



Modification du contrat de travail

Par **cdumeige1**, le **16/11/2013** à **00:35**

[fluo]bonjour[/fluo]

Ma fille est auxiliaire de vie scolaire avec un contrat d'assistant d'éducation pour 9h par semaine. Un avenant précise le nom de l'enfant auprès de qui elle travaille. Au bout de deux mois l'administration lui envoie un courrier l'informant que son temps de travail est diminué de 3h par semaine (parce que la notification de l'élève est diminuée de trois heures) et qu'elle doit écrire lu et approuvé et signer l'avenant qui a accompagné ce courrier. Je pensais qu'un contrat engageait les deux parties. L'Administration a-t-elle le droit de décider de façon unilatérale de ne pas respecter ce contrat ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **09:47**

Bonjour,

Auxiliaire de vie et assistant d'éducation sont des fonctions différentes et des contrats de travail différents.

Pouvez-vous indiquer tel que cela est écrit sur le contrat s'il est de droit public (assistant d'éducation) ou de droit privé (auxiliaire de vie)?

Par **cdumeige1**, le **16/11/2013** à **10:42**

Bonjour,

Le contrat est un contrat d'assistant d'éducation avec pour employeur la DSDEN (direction

des services départementaux de l'éducation Nationales) donc de droit public. Et la fonction remplie est celle d'une auxiliaire de vie. Effectivement, les auxiliaire de vie peuvent aussi être sois contrat CUI qui eux sont de droit privé. Mais ce n'est pas son cas. Elle a un contrat de trois ans renouvelable une fois. Pour éviter de s'engager a trop long terme, la DSDEN du Calvados a décidé de renouveler chaque année ce contrat. Les AED (Assistant d'éducation) peuvent donc rester sur ce type de contrat six ans, mais celui-ci est résigné chaque année. Merci de vous êtes intéressé a ma question.
Restant a votre disposition pour toute précision.
Cordialement